## 4.129 Renforcement de la gestion intégrée des zones côtières

RAPPELANT les importantes valeurs écologiques et de patrimoine naturel des zones côtières qui fournissent différents services écologiques aux populations humaines comme l'a souligné l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire ;

SOULIGNANT la fragilité des zones côtières où vit plus de 60% de la population mondiale et qui subissent des pressions de plus en plus nombreuses et de plus en plus de dommages ;

NOTANT l'interdépendance étroite entre les écosystèmes terrestres et marins :

RAPPELANT l'approche par écosystème préconisée par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et définie comme « une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux, de l'air et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable » ;

PRÉOCCUPÉ par l'augmentation du nombre de menaces et de risques pesant sur les zones côtières par suite des changements climatiques qui pourraient, entre autres, entraîner l'élévation du niveau des mers ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par la disparition continue des zones humides qui sont parmi les écosystèmes les plus productifs et les plus menacés, dont la destruction à grande échelle des mangroves est un exemple tragique ;

RAPPELANT le *Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière* adopté par la Conférence des Parties à la CDB à sa deuxième réunion (Jakarta, 1995) qui « encourage la gestion intégrée des zones marines et côtières » ;

SOULIGNANT l'importance de réaliser les objectifs de gestion intégrée des zones côtières établis dans le Chapitre 17 d'*Action 21* qui visaient, entre autres, à l'adoption de stratégies pour la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et le développement durable des petites zones insulaires ;

SE FÉLICITANT des initiatives régionales dont le but est d'appliquer une approche stratégique et intégrée de la gestion des zones côtières, telles que la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (2002/413/CE) et l'adoption, sous l'égide de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée (Madrid, 21 janvier 2008), qui est le premier traité international consacré à la gestion intégrée des zones côtières et pourrait servir de modèle pour d'autres conventions sur les mers régionales ;

CONSIDÉRANT que la gestion intégrée des zones côtières repose sur un processus dynamique de gestion et d'utilisation durable des zones côtières et, simultanément, tient compte de la fragilité des écosystèmes et du milieu côtier ainsi que de la diversité des activités et des utilisations ;

RAPPELANT la Résolution 2.56 *Politiques foncières et outils juridiques pour la conservation du littoral* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT AUSSI la Recommandation V.22 Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières dont le Ve Congrès mondial sur les Parcs (Durban, 2003) a pris note qui appelle, entre autres, à « intégrer les AMP à d'autres politiques de gouvernance de l'océan, des littoraux et des terres » ainsi que la Recommandation V.31 Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques ; et

AFFIRMANT la nécessité de renforcer la gestion intégrée des zones côtières et de promouvoir une approche globale et cohérente des écosystèmes côtiers et marins ;

## Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. APPELLE tous les États côtiers et en particulier les petits États insulaires à définir et appliquer immédiatement une politique de gestion intégrée des zones côtières comprenant :

- des outils de planification appropriés, tenant compte d'une approche par écosystème et intégrant les espaces terrestres, maritimes et les bassins versants;
- b) des outils de suivi et d'évaluation de l'état des milieux côtiers, incluant des procédures d'évaluation des impacts cumulatifs sur les zones côtières qui tiennent compte de la capacité de charge et de la fragilité des milieux côtiers ;
- une coordination au niveau national et local entre les diverses autorités responsables des espaces terrestres et maritimes, dans le but de garantir la cohérence et la bonne articulation des différentes politiques ainsi que l'efficacité des mesures de protection et de gestion des milieux côtiers;
- des instances de gouvernance garantissant la participation de l'ensemble des Parties intéressées à la gestion et à la prise de décisions, notamment des collectivités locales souvent gestionnaires d'espaces naturels mais aussi des populations locales avec leurs droits et modes traditionnels de gestion;
- e) l'intégration de la désignation d'aires protégées (marines et terrestres) dans les programmes de gestion intégrée des zones côtières, en accordant une attention spéciale aux écosystèmes et aux paysages côtiers qui se trouvent en dehors des aires protégées; et
- f) la reconnaissance et la valorisation économique des services rendus par les écosystèmes côtiers.
- 2. ENCOURAGE la mise au point de mesures de coopération régionale, notamment au niveau des mers régionales via l'élaboration d'un plan et de programmes de gestion intégrée à des échelles biorégionales.
- 3. ENCOURAGE l'Union européenne et ses États membres à poursuivre leurs efforts pour définir une politique maritime intégrée complémentaire à la politique de gestion intégrée des zones côtières.
- 4. INVITE les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à ratifier au plus vite le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée aux fins de son entrée en vigueur.
- 5. PROPOSE la tenue d'une nouvelle conférence mondiale sur les zones côtières dans le cadre du 1er Congrès mondial sur la conservation des mers et des océans (Washington, 20 au 24 mai 2009).
- 6. INVITE le Global Island Partnership (GLISPA) à faire de la gestion intégrée des zones côtières un domaine d'action prioritaire.